

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 20 décembre 2022

Membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

15 décembre 2022

Date d'affichage:

15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Michaël MONTEIRO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Marie-Agnès FERNANDEZ par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Anthony ALVES DA COSTA, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO

Absents :

Secrétaire de séance : Ingrid LAFOREST

Objet: BUDGET ANNEXE GÎTE 2023 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - DE_2022_52

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal, avant l'approbation du budget, d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Crédits votés au BA 2022 (non individualisés)	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2022	Montant total à prendre en compte
21	25 200.00 €	0.00 €	25 200.00 €
TOTAL	25 200.00 €	0.00 €	25 200.00 €

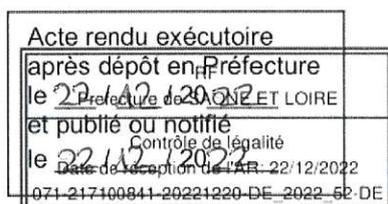
Montant total maximum des dépenses autorisées : 25 200.00 € x 25% = **6 300.00 €**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget annexe gîte communal 2023, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 6 300.00 € répartis comme suit :

Chapitre / Article	Libellé	Montant
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	6 300.00 €
TOTAL		6 300.00 €

Fait en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.